

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JUIN 2025 À 20 HEURES

Nombre de conseillers : 15

Conseillers en exercice : 12

Date de convocation : 13 juin 2025

Date d'affichage : 13 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du quinze mai deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : M. PÈNE Loïc, M. GUILLET Vincent, M. BRETON Raphaël, Mme PELTIER Alexandra, Messieurs POIRIER Mathieu, ROUSSEAU François, PLANCHAIS David, PAILLARD Michel, Mesdames PILARD Christine, LORIER Anaïs et M. CERTENAIS Rémi.

(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Était absente excusée : Mme RENAULT Patricia

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Monsieur PLANCHAIS David a été nommé secrétaire de séance.

(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

1. Fixation du nombre et de la répartition des sièges de conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Craon dans le cadre d'un accord local
 2. Tarifs cantine 2025 / 2026
 3. Tarifs accueil périscolaire – année 2025 / 2026
 4. Règlement intérieur et livret d'information pour les services périscolaires
 5. Mise en vente du logement situé au 20bis, résidence des Acacias
 6. Lotissement des Marronniers – viabilisation de la 2^{ème} tranche – attribution des lots
 7. Lotissement des Marronniers – viabilisation 2^{ème} tranche : choix du géomètre pour le bornage
 8. Lotissement des Marronniers – dénomination et numérotage de la nouvelle rue
 9. Placette du bar
- Questions diverses

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 mai 2025

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 22 mai 2025 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil.

Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

DCM2025-51 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Craon dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté du PAYS DE CRAON

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du PAYS DE CRAON pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale à 58 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 59 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Craon	4 415	7
Cossé-le-Vivien	3 208	5
Renazé	2 506	4
Quelaines-Saint-Gault	2 141	3

Ballots	1 298	2
Méral	1 075	2
Saint-Aignan-sur-Roë	934	2
Congrier	919	2
La Selle-Craonnaise	901	2
Astillé	887	2
Cuillé	853	2
Livré-la-Touche	728	1
Pommerieux	659	1
Courbeville	633	1
Bouchamps-lès-Craon	611	1
Saint-Saturnin-du-Limet	518	1
Saint-Quentin-les-Anges	475	1
Athée	453	1
Saint-Martin-du-Limet	425	1
Fontaine-Couverte	423	1
Saint-Poix	391	1
Simplé	386	1
Senonnes	376	1
Niaflès	347	1
Laubrières	322	1
La Chapelle-Craonnaise	315	1
La Rouaudière	311	1
Cosmes	298	1
Brains-sur-les-Marches	276	1
Saint-Michel-de-la-Roë	255	1
La Roë	250	1
Mée	230	1
Denazé	184	1
Gastines	166	1
Saint-Erblon	155	1
Chérancé	154	1
La Boissière	116	1

Total des sièges répartis : 59

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du PAYS DE CRAON.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **Décide** de fixer, à 59 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du PAYS DE CRAON, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Craon	4 415	7
Cossé-le-Vivien	3 208	5
Renazé	2 506	4
Quelaines-Saint-Gault	2 141	3
Ballots	1 298	2
Méral	1 075	2
Saint-Aignan-sur-Roë	934	2

Congrier	919	2
La Selle-Craonnaise	901	2
Astillé	887	2
Cuillé	853	2
Livré-la-Touche	728	1
Pommerieux	659	1
Courbeveille	633	1
Bouchamps-lès-Craon	611	1
Saint-Saturnin-du-Limet	518	1
Saint-Quentin-les-Anges	475	1
Athée	453	1
Saint-Martin-du-Limet	425	1
Fontaine-Couverte	423	1
Saint-Poix	391	1
Simplé	386	1
Senonnes	376	1
Niaflès	347	1
Laubrières	322	1
La Chapelle-Craonnaise	315	1
La Rouaudière	311	1
Cosmes	298	1
Brains-sur-les-Marches	276	1
Saint-Michel-de-la-Roë	255	1
La Roë	250	1
Mée	230	1
Denazé	184	1
Gastines	166	1
Saint-Erblon	155	1
Chérancé	154	1
La Boissière	116	1

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-52 : Tarifs Cantine – Année 2025 / 2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des tarifs appliqués pour l'année scolaire 2024/2025 des repas à la cantine pour les enfants : 4.37€ et pour les adultes 6,78€ (délibération DCM2024-46 en date du 24 juin 2024). Il rappelle que le prix du repas est revu trimestriellement.

Il rappelle également qu'un tarif cantine-Garderie est appliqué, il s'agit d'un tarif spécial lié à la garderie des enfants mangeant à la cantine mais ne bénéficiant pas d'un repas fourni par le prestataire (allergie...), il s'élevait à 1,50€ pour l'année scolaire 2024/2025.

Monsieur le Maire propose de revaloriser ou de maintenir ces tarifs pour la rentrée scolaire 2025-2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Par 7 voix pour une hausse de 1% et 4 voix pour une hausse à 1.5%

- **Décide** de revaloriser les tarifs de la cantine à hauteur de 1% ;
- **Fixe** à 4€41 le prix du repas enfant ;
- **Fixe** à 6€85 le prix du repas adulte ;

- **Fixe** à 1€52 le prix de cantine-garderie (repas non fourni par le prestataire – allergie...)

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier ces décisions au comptable assignataire de Château Gontier sur Mayenne.

DCM2025-53 : Tarifs Accueil Périscolaire – année 2025 / 2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des tarifs de l'accueil périscolaire appliqués pour l'année scolaire 2024/2025 (délibération n°DCM2024-47 en date du 20 juin 2024 à savoir :

- **0.75€** le prix de la ½ heure pour un quotient familial inférieur à 800
- **0.81€** le prix de la ½ heure pour un quotient supérieur à 800
- **5.10€** pour chaque ¼ d'heure commencé après 18 heures 30

Il propose de revaloriser ou de maintenir ces tarifs pour la rentrée scolaire 2025-2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Par 4 voix pour une hausse de 1% et 7 voix pour une hausse à 1.5%

- **Décide** de revaloriser les tarifs de l'accueil périscolaire à hauteur de 1.5% ;

- **Fixe** à 0€76 le prix de la demi-heure d'accueil périscolaire pour un Quotient Familial inférieur à 800

- **Fixe** à 0€82 le prix de la demi-heure d'accueil périscolaire pour un Quotient Familial supérieur à 800

- **Fixe** à 5€18 le tarif pour le dépassement d'horaire garderie par 1/4 heure commencé à partir de 18h 30;

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier ces décisions au comptable assignataire de Château Gontier sur Mayenne.

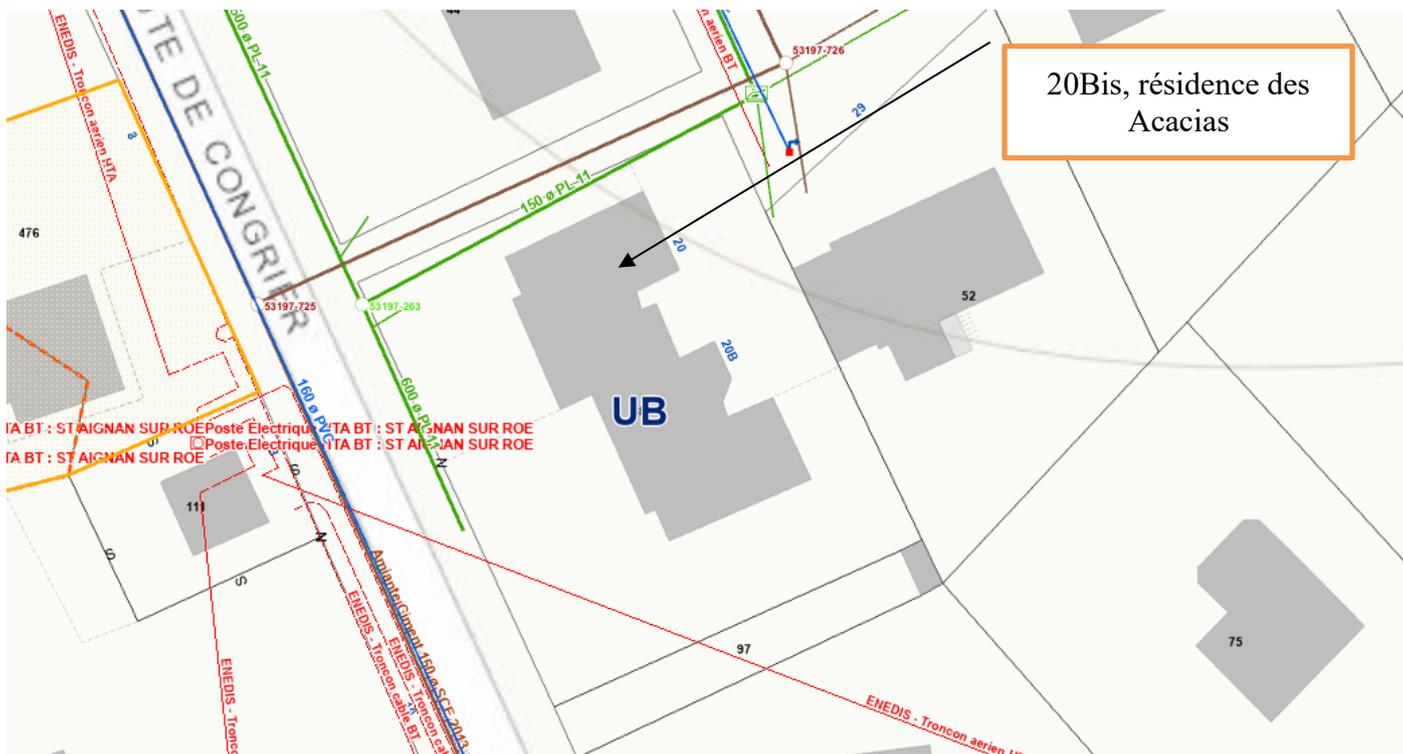
Règlement intérieur et livret d'information pour les services périscolaires

Dans le cadre du passage à l'inscription des services périscolaires sur le portail du Pays de Craon, il serait préférable de mettre en place un règlement intérieur et d'un livret d'information. Une présentation d'une version a été faite aux conseillers et il est proposé de réunir la commission « Enfance – Jeunesse » pour élaborer ces documents. Il faudra le faire **avant le 17 juillet** (prochaine réunion du conseil municipal)

DCM2025-54 : Mise en vente du logement situé au 20Bis, résidence des Acacias

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que lors de la dernière réunion, il avait été demandé de se rapprocher d'un agent immobilier pour effectuer une estimation du logement situé au 20Bis, résidence des Acacias.

Il est rappelé au conseil municipal que ce logement est situé sur la parcelle cadastrée section ZP n°98 d'une superficie de 1053m² et qu'il existe deux habitations mitoyennes sur cette parcelle (un compromis de vente pour la maison située au 20, résidence des Acacias est signé). Un bornage de cette parcelle est engagé.



Le logement situé au 20, résidence des Acacias est vendu, et le passage du géomètre étant effectué, il a été vu de constituer une parcelle en indivision pour permettre un accès indépendant aux deux logements.

Après discussion, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide** de mettre le logement en vente le logement situé au 20Bis, résidence des Acacias, auprès de Mme Sonia ABLIN HOGRET, agent immobilier

- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire ou un adjoint pour effectuer les diagnostics obligatoires lors d'une vente de maison
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier

DCM2025-55 : Lotissement des Marronniers – Viabilisation 2^{ème} tranche : attribution des lots 1 et 2

Vu :
L'avis d'appel à concurrence publié le 17 mai 2025 (web) et le 20 mai 2025 (presse) relatif aux travaux de viabilisation de la 2^{ème} tranche du Lotissement des Marronniers,

Considérant :

Le nombre d'offres reçues par lot :

Lot 1 - Terrassement VRD : 3

Lot 2- Contrôle des réseaux : 5

L'analyse des candidatures et l'examen des offres, en date du 25 juin 2025 a permis un classement des offres et de permettre l'attribution des marchés ;

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

Article 1 : Attribution des marchés publics

Il est proposé l'attribution les marchés, suivant un classement établi d'après les critères d'attribution pour le lot 1 Terrassement/VRD : le prix (50 %), la valeur technique et ses sous-critères (50 %) et pour le lot 2 Contrôle des réseaux : le prix (70%) et la valeur technique (30%)

Au vu de cette analyse des offres, le conseil municipal, après en avoir délibéré.

Il est décidé d'attribuer les lots aux soumissionnaires :

Lot n°1 Terrassement / VRD : Attribué à l'entreprise PIGEON TP basée à Renazé (53800), Route de Craon pour un montant de 137 972.21 € HT soit 165 566.65€ TTC

Lot n°2 Contrôle Réseaux : Attribué à Laboratoire CBTP basé à Noyal sur Vilaine (35532) 3 rue Lépine ZA La Richardière pour un montant de 2 285€ HT soit 2 742€ TTC

Article 2 : Autorisation de signer les marchés publics

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire ou un adjoint à signer les marchés publics et à accomplir les formalités post attribution.

Article 3 : Notification

La présente délibération fera l'objet d'un affichage conformément aux dispositions légales en vigueur.

Pour information :

- Début des travaux prévus fin septembre et montant global du marché : 140 257.21€ HT

DCM2025-56 : Lotissement des Marronniers – Viabilisation 2^{ème} tranche : choix du géomètre pour le bornage des parcelles

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion de conseil en date du 22 mai 2025, le conseil municipal a sollicité auprès d'agence de géomètre des devis. Deux devis ont été reçus à la mairie :

- Kaligeo pour un montant de 2 880€ HT soit 3 456€ TTC
- Cabinet Langevin pour un montant de 3 996€ HT soit 4 795.20€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **de retenir** la proposition de la société KALIGEO – agence de Laval – Parc Cérès , 21 rue Ferdinand Buisson à Changé (53810) pour un montant de 2 880€ HT soit 3 456€ TTC

- **Autorise** Monsieur le maire ou un adjoint à signer le devis et tout autre document se rapportant à ce dossier.

DCM2025-57 : Lotissement des Marronniers – 2^{ème} tranche : Dénomination et numérotage de la nouvelle rue

Dans le cadre des travaux de viabilisation de la 2^{ème} tranche du Lotissement des Marronniers, Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 212-29 et l'article L 2121-30 du CGCT, le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits ainsi que le numérotage des habitations (article L2213-28 du CGCT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **adopte** la dénomination pour la 2^{ème} tranche du Lotissement des Marronniers : **rue des Marronniers**

- **adopte** la numérotation des parcelles suivantes :



Légende

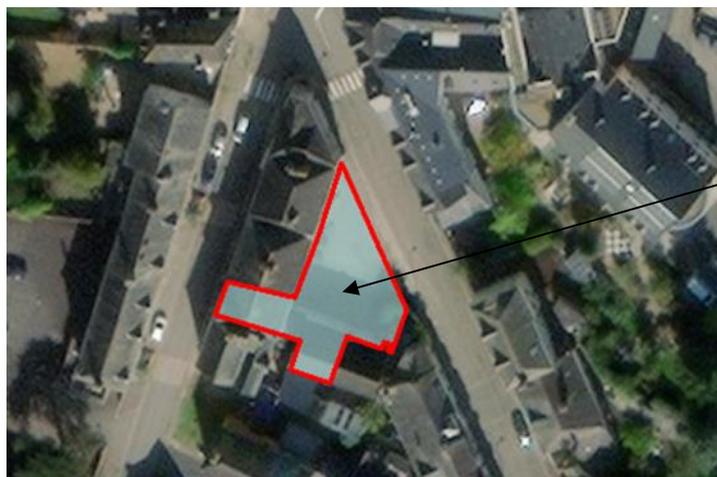


Numéro de voirie des habitations

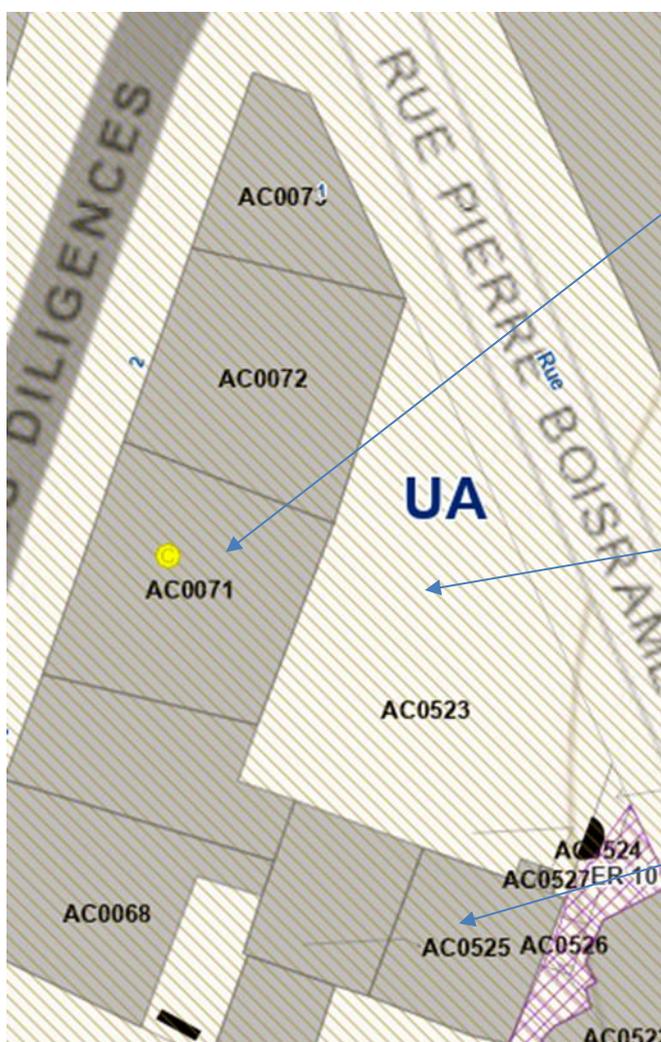
DCM2025-58 : Échange pour l'aménagement placette du bar située rue Pierre Boisramé

Lors de différents conseils municipaux en date du 19 septembre et 17 octobre 2024, il a été convenu d'échanger d'un garage d'une superficie de 60m² appartenant à la commune contre une partie de la placette d'une superficie de 139m² appartenant aux conjoints WATTELED pour effectuer un aménagement donnant sur le bar de la commune. Lors des différentes rencontres, il a été convenu d'un accord commun que cet échange se fera à valeur égale d'un montant de 500€ et que les frais d'acte seront pris en charge par la commune

Suite à ces délibérations, les consorts souhaitent pour entériner cet échange que la servitude du 6 juin 1962 soit annuler pour accepter l'échange et que cette mention soit bien inscrite dans l'acte notarial qui devra être signé chez Maître Anne-Laure GROSGEORGE, dont le siège social est basé sur la commune d'OMBRÉE D'ANJOU.



Propriété des consorts WATTEBLED



Bar appartenant à la commune

Placette appartenant aux consorts WATTEBLED

Garage appartenant à la commune

Suite aux échanges intervenus entre la commune et les consorts WATTEBLED concernant des servitudes et en vue de la signature des actes d'échanges,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'annuler les servitudes dont la commune est titulaire sur le bien appartenant aux consorts WATTEBLED

- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer les actes d'échanges chez Maître Anne-Laure GROSGEORGES, dont le siège social est basé sur la commune d'Ombrée d'Anjou

- **Autorise** Monsieur le maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Questions diverses

- ⇒ Document de valorisation financière et fiscale de la commune année 2024 – SGC Château Gontier sur Mayenne.
- ⇒ Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire : courrier adressé à l'inspection académique pour le renouvellement de la dérogation de la semaine d'école sur 8 demi-journées au lieu de 9.
- ⇒ Projet photovoltaïque au sol : voir sur les terres proches de l'entreprise Jégu
- ⇒ Assemblée générale du CAUE : demi-journée intéressante avec présentation d'architectes (idées à prendre pour nos propres besoins d'aménagement.
- ⇒ Dispositif « Argent de poche » : 7 personnes, planning fait, les missions seront effectuées le matin
- ⇒ Compte Rendu du conseil d'école du 24 juin 2025 : film sur la distribution des livres / projet 2025/2026 : régions françaises, 112 élèves, rythme scolaire. Remerciement travaux faits sur la structure, demande bacs à sable, boîtes à jouets, tapis, demande d'accès au logement, augmenter le volume d'heures de ménage, 1 ATSEM à mi-temps, 3 AESH, demande d'ordinateur, photocopieur problème d'impressions, spectacle de Noël : 2^{ème} vendredi de décembre ? date à déterminer en septembre.
- ⇒ Remise des dictionnaires le 1^{er} juillet 2025 à 19 heures.
- ⇒ Demande de décoration sur poubelle fixées au mur : mairie, entrée école publique et privée : décoration proposée par Louise BLU.
- ⇒ Réunion publique Bassin de l'Oudon : 10 juillet 2025 à 18 heures.
- ⇒ Courrier reçu suite à la pollution de l'étang : il est conseillé de vider complètement l'étang pour permettre son assainissement.
- ⇒ Achat véhicule services techniques : dans le cadre du recrutement d'un agent technique, il peut y avoir un besoin d'un véhicule supplémentaire - véhicule utilitaire
- ⇒ Courrier de sœur Geneviève Médevielle : Demande de clôture entre les parcelles données à la commune et celles restantes à la propriété de la communauté religieuse
- ⇒ Point sur les recrutements : agent technique et agent d'animation : étude de différentes candidatures : 6. Participation de l'agent responsable des services techniques lors des entretiens s'il le souhaite.
- ⇒ CITEO : globalisation avec le Communauté de Communes du Pays de Craon pour avoir plus de 1500 habitants (0.90€ hab , soit 870€ environ à voir au prochain conseil municipal.
- ⇒ Remplacement maire : mariage du samedi 12 juillet 2025 à 14 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 15.

Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 17 juillet 2025.